

# Gouvernance de l'agriculture protégée – Norme nationale

Justine Taylor  
Directrice, gouvernance et durabilité  
CropLife Canada

Directrice administrative  
ANEPA



16 septembre 2022

1

# Qui êtes-vous ?

- ▶ CropLife Canada représente les fabricants, concepteurs et distributeurs canadiens de produits phytosanitaires et de produits de sélection végétale moderne.
- ▶ L'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques (ANEPA) offre un certain nombre de programmes de gouvernance pour CropLife Canada (CLC) et pour Fertilisants Canada (FC). Les auditeurs de l'ANEPA sont des entrepreneurs privés et indépendants.



# Contexte

# Pourquoi faisons-nous cela ?

- ▶ À cause des préoccupations soulevées lors de la réévaluation de l'imidaclopride par l'ARLA en 2016. On s'inquiétait des niveaux élevés de produits trouvés dans les cours d'eau à proximité des serres
- ▶ Après un examen plus approfondi, les niveaux ont été directement liés à son utilisation dans les serres
- ▶ Des niveaux 50x plus élevés que dans les régions où il n'y a que des champs
- ▶ Les intervenants concernés ont accepté de travailler à un programme de gouvernance crédible

# Quel est ce programme ?

- ▶ Un programme de certification a été proposé et conçu. Il se concentre sur :
  - ▶ La santé et la sécurité opérationnelles liées à l'utilisation des pesticides
  - ▶ L'assurance de l'intégrité des systèmes de recirculation en circuit fermé (c'est-à-dire C1, évaluation de l'eau, test des colorants, etc.)

# Qui ?

- ▶ Dirigé par l'industrie :
  - ▶ CropLife Canada et ses membres en collaboration avec des groupes de producteurs fédéraux et provinciaux
- ▶ Informé par le gouvernement :
  - ▶ Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

# Historique des événements

- ▶ Janvier 2019 : Le comité des normes (CN) s'est réuni pour la première fois et a commencé à élaborer une norme
- ▶ De janvier à mars 2020 : Les normes ont été soumises à une consultation publique
- ▶ Déc. 2020 : Le CN approuve la norme, passe à la mise en œuvre
- ▶ Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> trimestre 2021 : Le groupe de travail technique (GTT) a élaboré les normes et les documents d'accompagnement
- ▶ Déc. 2021 à janv. 2022 : Consultation publique
- ▶ Mars 2022 : La norme finale est publiée sur le site de l'ANEPA, l'inscription est ouverte
  
- ▶ Mai 2021 : Modification de l'étiquette de l'imidaclopride nécessitant une évaluation de l'eau



# Historique des événements

Les utilisations en serre (bassinage, etc.) peuvent se poursuivre à condition que des mesures soient mises en place pour empêcher les rejets, les effluents ou les eaux de ruissellement des serres contenant ce produit d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs ou d'autres eaux. En outre, pour les serres utilisant un système de recirculation fermé (par exemple, un système de chimigation fermé), les éléments suivants sont requis :

- un audit par une tierce partie qui valide le système de recirculation fermé de l'installation et qui confirme que les autres mesures sont suffisantes pour empêcher que les rejets, les effluents ou les eaux de ruissellement contenant ce produit entrent dans les lacs, les cours d'eau, les étangs ou d'autres eaux.



# La norme

# Portée

- ▶ **Phase 1** : S'applique à toutes les exploitations en agriculture protégée, pour toutes les cultures utilisant des produits homologués porteurs d'un NHPA et étiquetés pour une utilisation en serre. Tous les autres produits NHPA sont hors du champ d'application de la phase 1.
- ▶ **Phase 2** : La portée et la date d'entrée en vigueur n'ont pas encore été définies.
- ▶ « Agriculture protégée » = serres, ombrières, serres à cerceaux, tunnels en hauteur, entrepôts, exploitations en conteneurs, etc.
- ▶ Les cultures produites sous ces systèmes comprennent les fruits, les légumes, les fleurs et d'autres cultures commerciales (ex. : le cannabis).

Catégorie	Description	Exigence
<b>Catégorie 1 – Exploitations en agriculture protégée (AP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les exploitations en AP, quelle que soit la culture, utilisant des systèmes de chimigation <u>en circuit fermé</u>.</li> <li>• Toute exploitation mixte doit être certifiée sur les parties de l'installation qui relèvent de la catégorie 1.</li> <li>• Nota – Les exploitations de croissance en conteneurs et entrepôt sont exclues.</li> </ul>	<p>Doivent être certifiées, avant le 31 décembre 2023, en vertu des Normes de gérance de l'agriculture protégée pour être admissibles à recevoir des produits homologués par un NHPA</p>
<b>Catégorie 2 – Exploitations en agriculture protégée (AP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les exploitations en AP, quelle que soit la culture, utilisant des systèmes de chimigation <u>ouverts</u> où l'excédent de liquide de chimigation n'est pas capté.</li> <li>• Exploitations d'entreposage et exploitations de croissance en conteneurs.</li> </ul>	<p>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elles doivent présenter au fournisseur de produits phytosanitaires une exemption déclarant que l'exploitation relève de la catégorie 2 afin de recevoir des produits homologués par un NHPA et étiquetés pour serre.</p>

# Comment ? Catégorie 1

- ▶ La certification sera délivrée par l'ANEPA
- ▶ Les exploitations devront être recertifiées tous les deux ans\*
- ▶ Proposition d'inspections virtuelles\* avec autorisation d'inspections sur site, liées à l'assurance qualité à partir de 2026

\* Une évaluation de l'eau est requise tous les six ans. Doit être effectuée au moyen d'une inspection physique par une tierce partie

# Comment ? Catégorie ?

- Les entreprises nécessitant une dérogation peuvent en faire la demande en s'inscrivant sur le site Web de la GAP.

## Normes de gouvernance de l'agriculture protégée

### Entreprises agricoles protégées de catégorie 2 :

En signant ce document vous reconnaissez que les affirmations suivantes sont vraies :

1. Je confirme que je comprends qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une dérogation doit être fournie par notre exploitation à tous les fournisseurs de produits homologués par le NHPA étiquetés pour serre.
2. Je reconnais avoir lu les définitions des exploitations agricoles protégées de catégorie 1 et de catégorie 2 et que notre exploitation relève de la catégorie 2.
3. J'accepte d'informer à l'avance le détaillant/distributeur de produits agroalimentaires de tout changement d'utilisation, de portée ou d'exploitation qui modifie la catégorie de notre exploitation.

Je comprends et j'accepte les conditions de cette déclaration.

Signature de l'opérateur de catégorie 2 :	Date :
Nom de l'entreprise :	
Témoïn :	Date :

#### Définitions :

**Agriculture protégée :** L'agriculture protégée (AP) désigne les cultures pratiquées sous des structures telles que les serres, les ombrières, les serres à cerceaux, les abris-serres et les entrepôts, etc.

**Entreprises d'agriculture protégée de catégorie 1 :** Toutes les exploitations de type AP, quelle que soit la culture, utilisant des systèmes de chimigation en circuit fermé. Un système fermé est un système dans lequel tout excès de liquide de chimigation distribué à la culture est capté par une auge, un tuyau de drainage ou tout autre système de transport similaire, plutôt que de s'infiltrer dans le sol. Les structures de production de type entrepôts sont exclues de la catégorie 1.

**Entreprises d'agriculture protégée de catégorie 2 :** Toutes les exploitations de type AP, quelle que soit la culture, utilisant des systèmes de chimigation ouverts où l'excédent de liquide de chimigation n'est pas capté. Les structures de production de type entrepôts sont incluses dans la catégorie 2, quel que soit le statut du système de chimigation.

# Comment ? Conformité

- ▶ Le programme sera appliqué au moyen d'une politique d'interdiction de livraison par les détaillants de produits agricoles.
- ▶ Indépendant de l'origine du produit
- ▶ Après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, toute personne souhaitant acheter des produits NHPA, étiquetés pour une utilisation en serre, devra obtenir soit une certification de catégorie 1, soit une dérogation de catégorie 2

# Chronologie :

- ▶ 2022 : L'objectif est d'atteindre 50 % de certification
- ▶ 19 mai 2023 – Des audits de l'eau par une tierce partie sont requis pour les installations fermées utilisant l'imidaclopride
- ▶ 2023 : Exploitations restantes certifiées
- ▶ 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Certification (catégorie 1) ou exemption (catégorie 2) requise pour l'achat de tous les produits homologués NHPA et étiquetés pour une utilisation en serre

# Mesures incitatives pour les utilisateurs précoces

- ▶ Toute exploitation ayant terminé son audit GAP en 2022 sera autorisée à s'autoauditer en 2024
  - ▶ Les C1 terminées, en cours ou réservées seront acceptées
- ▶ Une liste des documents à soumettre à l'ANEPA sera produite
  - ▶ Éléments soumis au facteur temps – > nouveaux dossiers de formation, tout changement dans le cheminement des pesticides, etc.

2022 Audit		2024 Autoévaluation		2026 Audit	
	2023 Audit		2025 Audit		2027 Audit



# A : MANUTENTION, ENTREPOSAGE ET FORMATION RELIÉS AUX PESTICIDES

- ▶ Organigramme des pesticides
- ▶ **Signalisation** et équipement d'urgence
- ▶ Formation
- ▶ Contenants de pesticides et fiches de données de sécurité
- ▶ Aire d'entreposage des pesticides
  - ▶ **Endiguement**
  - ▶ Siphons de sol
  - ▶ Système de ventilation selon les besoins
- ▶ Zone de mélanges/chargement des pesticides
  - ▶ Boucle fermée
  - ▶ Foliaire



# B : APPLICATION DE PESTICIDE

- ▶ Documentation sur l'application de pesticides
- ▶ Certification provinciale
- ▶ L'équipement de protection individuelle (ÉPI)
- ▶ Procédures d'exploitation sécurisées (uniquement Primus)



Registre d'application de pesticides		
Date et heure :	Culture :	
Nom de l'applicateur :	Lieu/champ :	
Informations sur la culture	Information sur les pesticides :	Information sur l'équipement :
Stade de croissance	Nom du produit :	Dose d'application du pulvérisateur (L/ha) :
	N° NHPA :	Classification des buses de pulvérisation :

# C : ÉVALUATION DE L'EAU ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS

- ▶ Évaluation de la gestion de l'eau (tierce partie)
- ▶ Surveillance du système de chimigation
- ▶ Entretien du système de chimigation

	Problème identifié ?	Sites	Actions correctrices	Date corrigée
Vérifiez que les goutteurs ne fuient pas.	Oui ou Non	Exemples : Section 2A, bloc ouest, etc.		
Vérifiez l'étanchéité des conduites d'irrigation	Oui ou Non			
Vérifiez que les auges ne sont pas déséquilibrées ou courbées	Oui ou Non			



# C1 Évaluation de l'eau

- ▶ L'évaluation de l'eau doit être effectuée par une personne qualifiée d'une tierce partie
  - ▶ « La personne qualifiée (PQ) est définie comme une personne qui cumule formation technique et expérience en matière d'infrastructure de serre. Elle est une tierce partie par rapport au propriétaire de la serre. Elle n'a pas de lien de dépendance avec une organisation de producteurs basée sur une contribution financière.
- ▶ Présentement, trois tests physiques constituent des options pour satisfaire C1 -> colorant, pression, fumée
- ▶ Si ceux-là ne fonctionnent pas
  - ▶ Soumettre une méthode physique alternative
  - ▶ Soumettre une justification de l'impossibilité d'effectuer un test physique
  - ▶ Soumettre une méthode alternative non physique

# C1 Évaluation de l'eau

- ▶ Avant la visite du site
  - ▶ Organiser une visite du site avec la PQ
  - ▶ Remplir le résumé des informations sur les serres
  - ▶ La PQ doit : examiner les images aériennes
  - ▶ Sélectionner la méthode d'essai souhaitée
- ▶ Pendant la visite du site
  - ▶ La PQ examine les plans d'exécution et les plans des services publics
  - ▶ La PQ complète un résumé de l'infrastructure, de son inspection visuelle et du carnet du siphon de sol. Les déficiences sont enregistrées et identifiées dans le rapport comme nécessitant une action corrective
  - ▶ La PQ et le producteur doivent effectuer un test physique ;

# C1 Évaluation de l'eau

- ▶ Pendant la visite du site
  - ▶ La PQ doit enregistrer les résultats du test ;
  - ▶ La PQ doit fournir la liste des déficiences au producteur
- ▶ Après la visite du site
  - ▶ La PQ remplit le rapport conformément à la section 5.0 du manuel
  - ▶ La PQ confirme par écrit au producteur que les réparations ont été effectuées. La confirmation écrite sera jointe au rapport

# C1 Rapport d'évaluation de l'eau

- ▶ Confirmation que les tests ont été effectués, y compris la description de la méthode
- ▶ Le résumé des informations sur les serres, le résumé des infrastructures et le carnet d'inspection visuelle, chacun dûment rempli ;
- ▶ Pour chaque système testé, un rapport complet des essais ou des analyses et un carnet du siphon de sol
- ▶ Une description des déficiences, le calendrier des réparations et les tests supplémentaires
- ▶ Signé par la PQ qui a supervisé
- ▶ Dessin de tous les systèmes de chimigation testés avec les appareils et les drains étiquetés
- ▶ Confirmation des réparations effectuées

## D : GESTION DU SITE

- ▶ Entretien des équipements d'urgence
- ▶ Procédures de manutention des déchets dangereux
- ▶ Procédures en cas d'accident et d'incident

## E : INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

- ▶ Plan d'intervention en cas d'urgence
- ▶ Exercices pour situation d'urgence



# Comment puis-je commencer ?

- ▶ Inscrivez-vous sur le site Web
  - ▶ Vous recevrez un ensemble pour vous souhaiter la bienvenue
  - ▶ Cat1 : Lettre de bienvenue, Norme, Tarifs évalués
  - ▶ Cat2 : Exemption
- ▶ Un auditeur sera assigné
- ▶ Préparez vos documents
- ▶ Ressources : Normes, manuel de vérification intégrée (MVI), modèles, information sur l'évaluation de l'eau, tableaux d'équivalence

Ressources

Inscription

### About

L'agriculture protégée (AP) désigne les cultures pratiquées sous des structures telles que les serres, les ombrières, les serres à cerceaux, les tunnels en hauteur et les entrepôts. Les normes consistent en des protocoles vérifiables pour aider les exploitants en AP à identifier et à atténuer les risques associés à l'application des pesticides. À long terme, le but est d'améliorer en continu l'environnement, la santé et la sécurité. Les Normes de gouvernance de l'agriculture

### Information

- + Pourquoi avoir créé ces normes ?
- + À quels produits les normes s'appliquent-elles ?
- + À qui les normes s'appliquent-elles ?
- + Comment puis-je commencer ?



# Comment puis-je commencer ?

- ▶ A1 Organigramme des pesticides et croquis du site (exemple fourni)
- ▶ A3 Liste des équipements d'urgence
- ▶ A4 Dossiers de formation (sur les PONs en B4)
- ▶ A7 FDS
- ▶ B1 Registres d'application de pesticides (exemple fourni)
- ▶ B2 Dossiers de certification de l'applicateur
- ▶ B4 PON pour la manutention des pesticides (dossier de formation en A4) (exemple fourni)
- ▶ C1 Évaluation de l'eau approuvée (exemple fourni)
- ▶ C2 Plan de surveillance du système d'irrigation (exemple fourni)
- ▶ C3 PON pour la maintenance du système d'irrigation (exemple fourni)
- ▶ D1 PON pour l'entretien de l'équipement d'urgence (exemple fourni)
- ▶ D2 Procédures de traitement des déchets (exemple fourni)
- ▶ D3 Procédures en cas d'accident (exemple fourni)
- ▶ E1 Plan d'intervention en cas d'urgence (PIU)(exemple fourni)
- ▶ E2 PIU formation (exemple fourni)

Modèle d'audit virtuel				
Normes de gouvernance de l'agriculture protégée				
Protocole	Méthode de vérification			Exigences de vérification
	Document	Photo/Video	Entrevue	
A1	x		x	L'auditeur examinera et discutera le diagramme de processus avec l'opérateur et/ou le personnel clé. L'auditeur examinera le diagramme du site.
A2		x	x	Le responsable du site aidera l'auditeur à trouver l'emplacement des panneaux à l'aide du diagramme du site. Des photos ou des vidéos, des panneaux seront examinées.
A3	x	x	x	Au moyen du diagramme du site, les exploitants aideront l'auditeur à identifier l'emplacement des équipements d'urgence. La liste des équipements sera passée en revue. Des échantillons de fiches de sécurité (FDS) de produits seront examinés pour s'assurer que les exigences en matière d'ÉPI sont conformes aux exigences des FDS. Des photos ou des vidéos des panneaux seront examinées.
A4	x		x	L'auditeur examinera les dossiers de formation et en discutera.

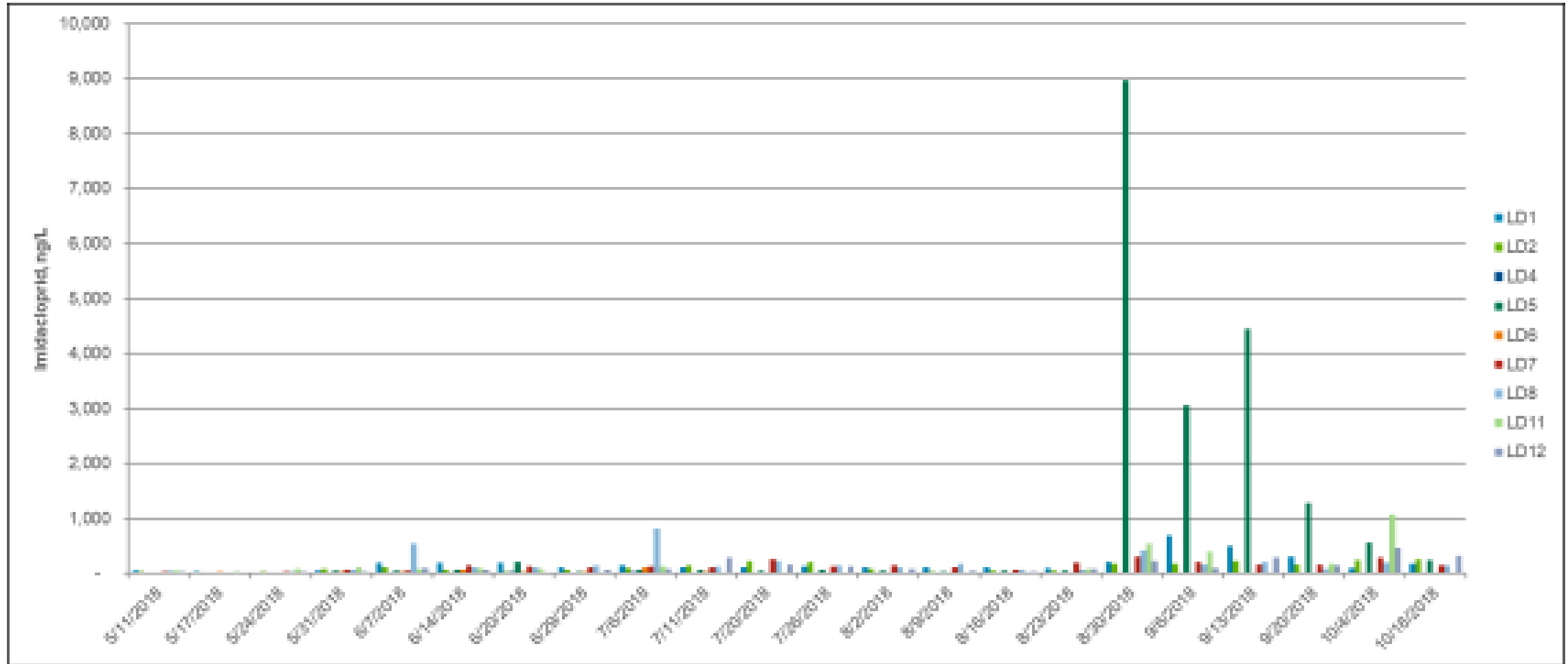


# Arguments

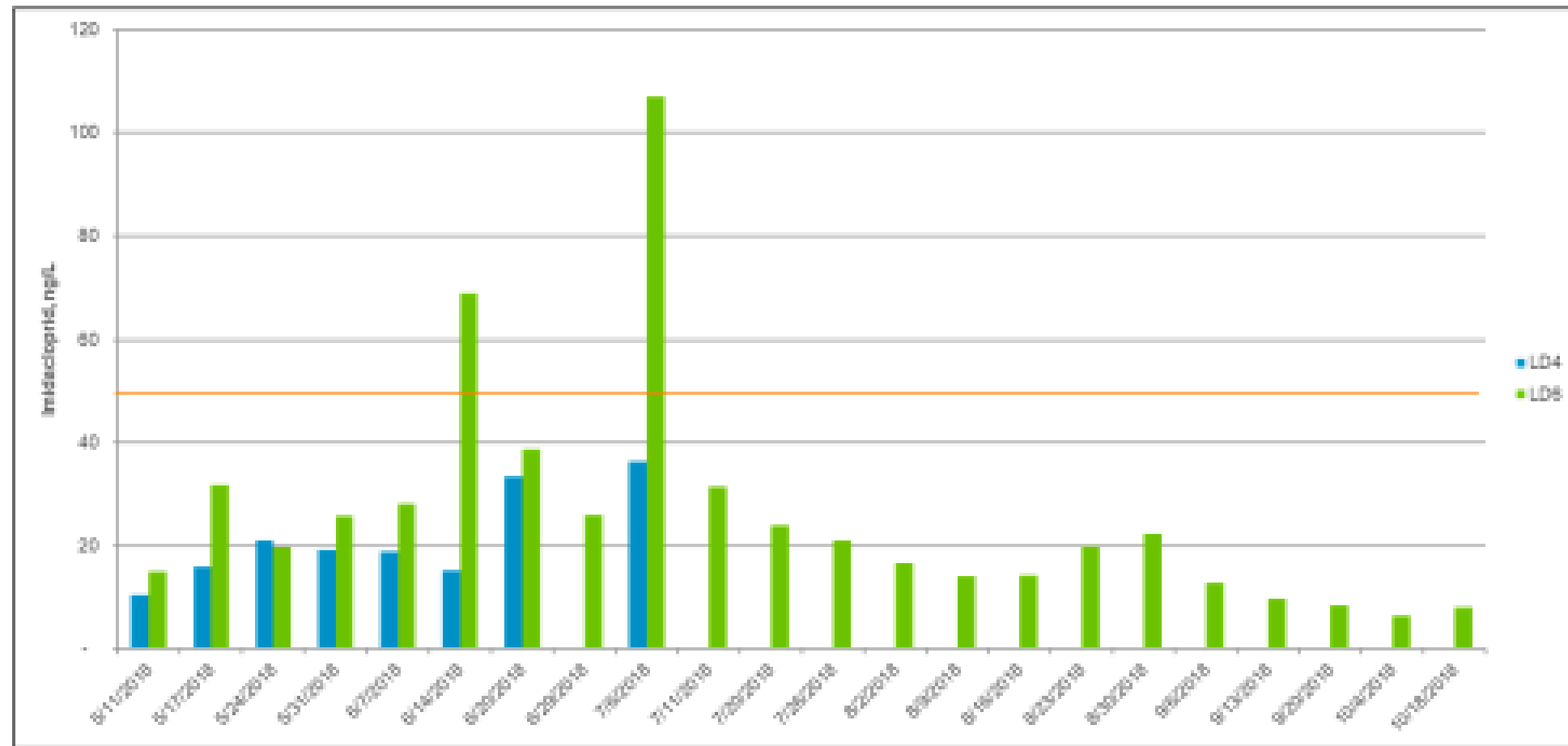
# Mais...

- ▶ Ce n'est pas nous, c'est le terrain...

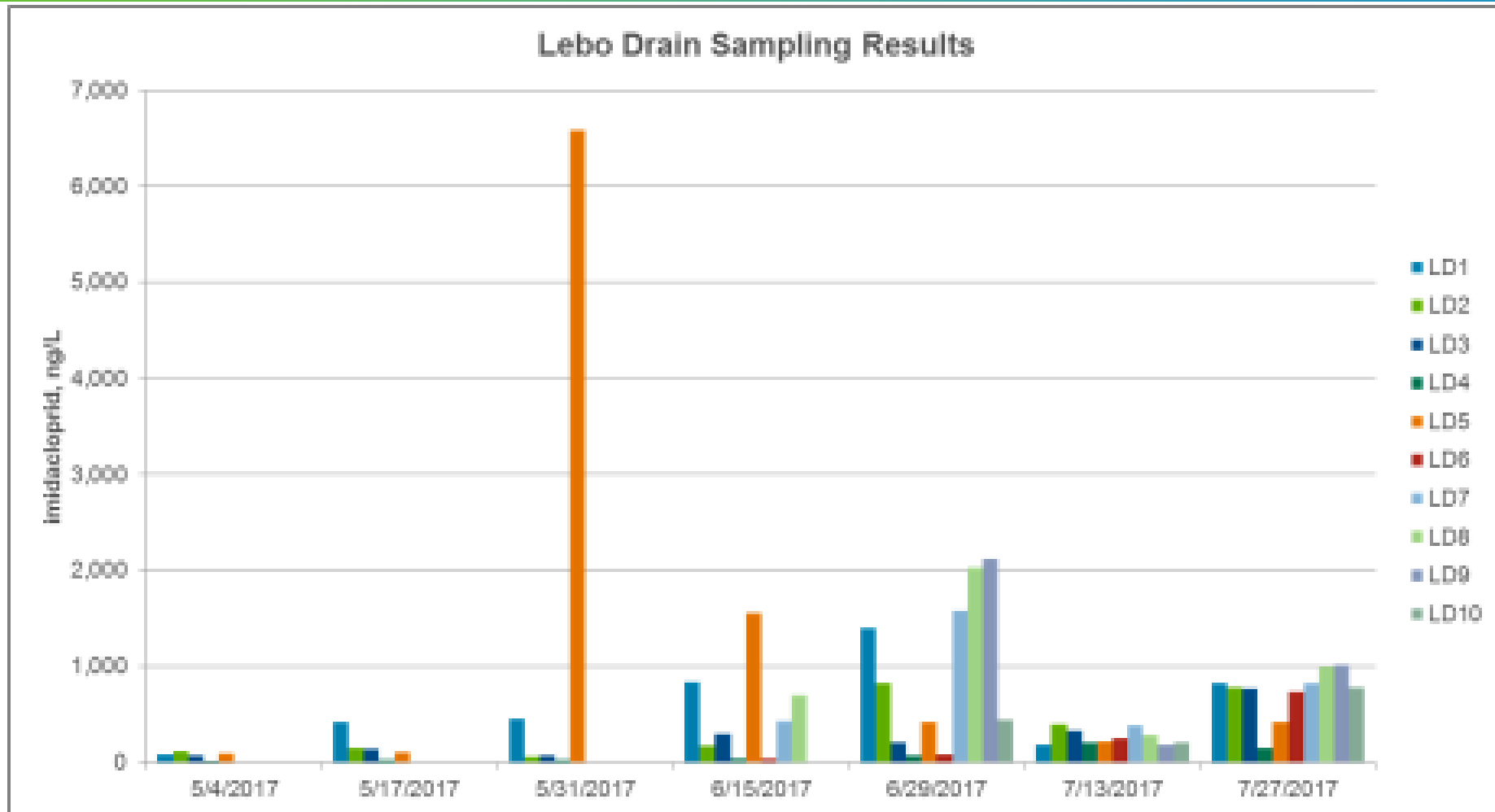
# Lebo Drain (2018)



# Lebo Drain: Contribution from Field Agriculture



# Imidacloprid Sampling Results (2017)

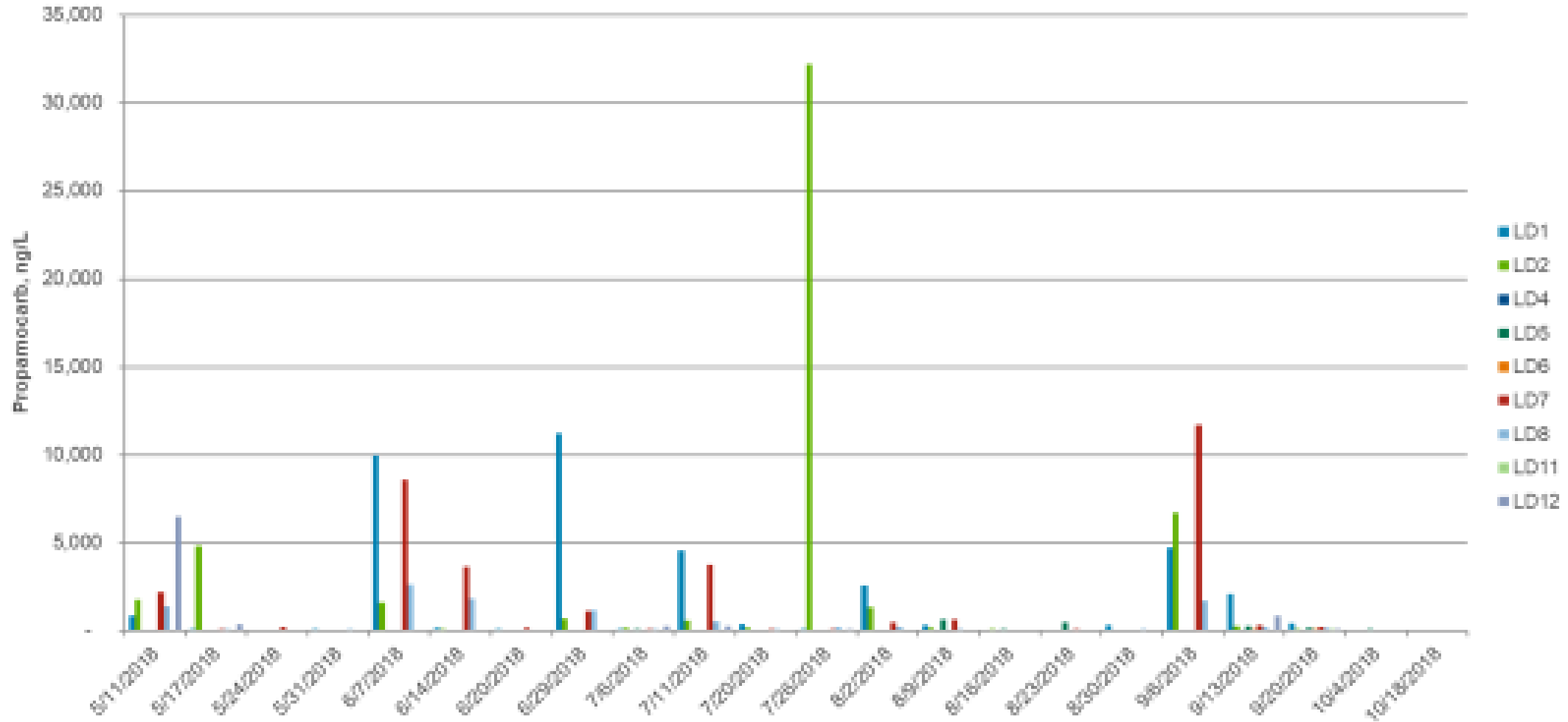






# Lebo Drain: Propamocarb

2018





## Ok, mais...

- ▶ Ce n'est pas moi, ce sont les voisins...
- ▶ Nous vous invitons à considérer ce programme comme la preuve que VOUS N'ÊTES PAS la source d'émissions

## Ok, mais...

- ▶ Je fais déjà tout ça...
- ▶ Nous sommes prêts à prendre en considération tout audit d'une tierce partie équivalent à nos protocoles

# Mais...

- ▶ Pourquoi dois-je payer pour cela...
- ▶ Pas de réponse facile. C'est le prix à payer pour satisfaire nos intervenants :
  - ▶ Régulateurs
  - ▶ Titulaires de l'enregistrement
  - ▶ ONGEs
  - ▶ Public
  - ▶ Participants à la chaîne d'approvisionnement

# Quels sont nos objectifs ?

- ▶ Amélioration continue
- ▶ Protéger les personnes et la planète
- ▶ Garantir un accès permanent aux outils de protection des cultures pour les produits existants et les futurs produits potentiels
- ▶ Rassurer le public, les régulateurs et les titulaires de l'enregistrement sur le fait que les produits sont utilisés de manière responsable

# Quels sont les risques de ne rien faire ?

- ▶ L'ARLA devient l'agent de la conformité. Les mesures d'atténuation deviennent des exigences juridiquement contraignantes indiquées sur l'étiquette.
- ▶ Les produits ne sont pas homologués pour une utilisation en serre
- ▶ Les données de l'échantillon sont publiées dans des organes de presse nationaux/régionaux

Des questions ?  
Justine Taylor  
taylorj@croplife.ca

